

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_20_2022

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Le bail de location au 1^{er} étage de la Poste de Caveirac, Route de Nîmes, pour un appartement d'environ 86,11 m² est consenti à Monsieur et Madame LANGLOIS Jean-Pierre et Sylvette à compter du 1^{er} juillet 2017

Considérant qu'il convient de réviser le loyer au 1^{er} juillet de chaque année,

DECIDE

ARTICLE 1

Le loyer de Monsieur et Madame LANGLOIS est révisé à compter du 1^{er} juillet 2022 en fonction de l'indice de référence des loyers I.R.L., du 1^{er} trimestre 2022 dont la valeur est 133.93

ARTICLE 2

Le montant du loyer, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, est fixé à 8 297,49 TTC, suivant le calcul : (8 096.76 € x 133.93/130.69), payable mensuellement pour 691.46 € de juillet 2022 à mai 2023 et 691.43 € pour le mois de juin 2023.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Caveirac, le 19 JUL. 2022
Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN
